

**ATTESTATION
DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
(Société – Durée déterminée)**

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
demeurant :

agissant en qualité de représentant légal de la société :

Dénomination :

Forme juridique :

Siège social :

déclare mettre à la disposition de celle-ci mon habitation principale dont je suis (*) :

- Propriétaire
- Co-propiétaire
- Locataire
- Hébergé (e)

A compter du pour une **période maximale de 5 ans.**

Je certifie avoir averti mon bailleur ou syndic de co-propiétaire ou représentant de l'ensemble immobilier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception conformément aux dispositions de l'article L123-11-1 du code de commerce.

Fait à
Le

Signature

(*) rayer la mention inutile.

Article L123-11-1 du Code de Commerce

Modifié par Loi n°2005-882 du 2 août 2005 - art. 30 JORF 3 août 2005

Toute personne morale est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal et y exercer une activité, sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires.

Lorsque la personne morale est soumise à des dispositions législatives ou stipulations contractuelles mentionnées à l'alinéa précédent, son représentant légal peut en installer le siège à son domicile, pour une durée ne pouvant ni excéder cinq ans à compter de la création de celle-ci, ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.

Dans ce cas, elle doit, préalablement au dépôt de sa demande d'immatriculation ou de modification d'immatriculation, notifier par écrit au bailleur, au syndicat de la copropriété ou au représentant de l'ensemble immobilier son intention d'user de la faculté ainsi prévue.

Avant l'expiration de la période mentionnée au deuxième alinéa, la personne doit, sous peine de radiation d'office, communiquer au greffe du tribunal les éléments justifiant son changement de situation, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Il ne peut résulter des dispositions du présent article ni le changement de destination de l'immeuble, ni l'application du statut des baux commerciaux

Mise à jour janvier 2017